

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 23 novembre 2018 à 9 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 16 novembre 2018.

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Election de deux membres du Bureau.

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection de deux membres du Bureau :

A été élue Elsa SCHALCK par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin,

a été élu Alain JUND par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

Adopté

2 Débat d'orientation budgétaire 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Prend acte

3 Décision modificative n°1 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de :

A) arrêter, par chapitre, **la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018 du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg** aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	1 545 315,79 €
014	Atténuation de produits	-221 320,00 €
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	176 004,21 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	3 000 000,00 €
		5 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	38 982,12 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 342 454,87 €
73	Impôts et taxes	-37 803,56 €
731	Fiscalité locale	1 580 775,16 €
74	Dotations et participations	11 255,54 €
75	Autres produits de gestion courante	-704 375,08 €
76	Produits financiers	1,31 €
77	Produits exceptionnels	1 868 709,64 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	900 000,00 €
		5 000 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
041	Opérations patrimoniales	2 825 454,83 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-2 079 723,47 €
204	Subventions d'équipement versées	3 744 823,40 €
21	Immobilisations corporelles	-12 979 028,04 €
23	Immobilisations en cours	5 165 796,16 €
27	Autres immobilisations financières	12 372 400,00 €
4541111	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	625 000,00 €
4541115	Aménagement des abords du Tribunal	-82 722,88 €
458114	PAPS-PCPI	3 000 000,00 €
		12 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	20 362 400,00 €

041	Opérations patrimoniales	2 825 454,83 €
13	Subventions d'investissement	-2 181 406,92 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-9 756 350,71 €
20	Immobilisations incorporelles	-37 070,32 €
204	Subventions d'équipement versées	38 345,09 €
21	Immobilisations corporelles	102 772,79 €
23	Immobilisations en cours	280 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	13 891,79 €
4541206	Extension tram D Kehl-déviation de réseaux	-28 036,55 €
4541211	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	625 000,00 €
4541215	Aménagement des abords du Tribunal	-145 000,00 €
		12 600 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **2 292 361 078 €**
 En recettes **514 928 143 €**

B) approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme ;

C) approuver :

- la reprise de provision de 20 M€ inscrite au budget primitif 2018, afin de financer pour partie les détournements de déchets effectués sur l'exercice 2018 pendant la fermeture de l'usine d'incinération des ordures ménagères ;
- la reprise de provision complémentaire de 0,9 M€ afin de financer les coûts intégrés au sein de cette décision modificative ;
- l'inscription d'une provision complémentaire de 3 M€ afin de financer les détournements de déchets de l'exercice 2019 ;
- l'état annexe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du compte administratif 2017 ;
- la ré-imputation – par opération d'ordre non budgétaire- en recettes de 14 048,27 € du compte « 1338-Autres fonds affectés à l'équipement transférables amortissable » vers le compte « 1348- Autres fonds affectés à l'équipement transférables non amortissable » au sein du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, compte tenu du caractère non amortissable de la recette perçue ;

- la ré-imputation – par opération d'ordre non budgétaire- en recettes de 105 457,18 € du compte «13311 – DGE - Fonds affectés à l'équipement transférables amortissable» vers le compte «13411- Autres fonds affectés à l'équipement transférables non amortissable », compte tenu du caractère non amortissable de la recette perçue, lié au solde créditeur anormal constaté au 13311 lors de l'intégration de l'actif du budget épuration de l'ex-communauté de communes « les Châteaux » au sein du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- D) arrêter, par chapitre, **la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau**, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

014	Atténuation de produits	1 210 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 900 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	61 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	164 000,00 €
		3 300 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

002	Résultat antérieur reporté	406 199,14 €
013	Atténuation de charges	500,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	2 812 984,86 €
74	Subventions d'exploitation	13 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
77	Produits exceptionnels	61 000,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 316,00 €
		3 300 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses**Chapitre Libellé chapitre**

020	Dépenses imprévues	-61 344,70 €
041	Opérations patrimoniales	73 372,69 €
21	Immobilisations corporelles	97 854,77 €
23	Immobilisations en cours	1 490 117,24 €
		1 600 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-466 372,69 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	73 372,69 €
13	Subventions d'investissement	13 000,00 €
21		80 000,00 €
		1 600 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **153 686 768 €**
 En recettes **25 746 111 €**

- D) approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme ;
- E) approuver la reprise de provisions concernant les créances irrécouvrables, au budget annexe de l'eau, à hauteur de 2 316,00 € ;
- F) approuver l'intégration des résultats 2017 transférés du SDEA au budget de l'eau pour la gestion des communes de l'ex-communauté de communes « les Châteaux » pour :
- +406 199,14 € pour le résultat d'exploitation,
 - -466 372,69 € pour le résultat d'investissement ;
- G) arrêter, par chapitre, **la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement**, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	2 060 000,00 €
014	Atténuations de produits	750 000,00 €
022	Dépenses imprévues	8 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	28 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	54 000,00 €
		4 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuation de charges	16 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	3 885 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	14 000,00 €
77	Produits exceptionnels	82 009,63 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 990,37 €
		4 000 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	-167 872,84 €
041	Opérations patrimoniales	64 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	102 166,37 €
23	Immobilisations en cours	1 201 706,47 €
		1 200 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section d'exploitation	1 100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	64 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	36 000,00 €
		1 200 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMMEEn dépenses **229 145 545 €**En recettes **25 780 261 €**

- H) approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ;
- I) approuver la reprise de provisions concernant les créances irrécouvrables, au budget annexe de l'assainissement, à hauteur de 2 990,37 € ;
- J) approuver le débit du compte 1812 et le crédit du compte 1021 pour le montant de 253 258,28€, par une opération d'ordre non budgétaire et correspondant à une anomalie constatée dans la balance de transfert du budget Epuration de l'ex-communauté de communes « les Châteaux » vers le budget annexe de l'assainissement ;
- K) arrêter, par chapitre, **la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier**, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
		100 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	99 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €
		100 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-100 000,00 €
		0,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	69 330 217 €
En recettes,	12 305 734 €

L) approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme ;

M) arrêter, par chapitre, **la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018 du budget annexe des transports collectifs**, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	-219 800,00 €
014	Atténuation de produits	-600 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 300 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-1 630 200,00 €
		-150 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	300 200,00 €
731	Impôts locaux	50 000,00 €
74	Dotations et participations	-500 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	38 300,00 €

77	Produits exceptionnels	-38 500,00 €
		<u>-150 000,00 €</u>

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-80 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	-480 000,00 €
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €
		<u>-350 000,00 €</u>

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section de fonctionnement	2 300 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
13	Subventions d'investissement	-458 503,84 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-2 391 496,16 €
		<u>-350 000,00 €</u>

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	86 657 944 €
En recettes	29 097 185 €

- N) approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme ;
- O) fixer à **18 781 949,22€** la participation du budget principal au budget annexe transports collectifs ;
- P) arrêter, par chapitre, **la décision modificative n°1 pour l'exercice 2018 du budget annexe des ordures ménagères**, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	40 000,00 €
012	Charges de personnel	80 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-120 000,00 €
		0,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
77	Produits exceptionnels	-10 000,00 €
		0,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-130 000,00 €
		-120 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section d'exploitation	-120 000,00 €
		-120 000,00 €

Q) informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=fOabvMXF20VBvpw0JL1yD>

Adopté

4 Régularisation des transferts d'actifs dans le cadre de la récupération de voiries du Département du Bas-Rhin.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le transfert des actifs suivants du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2017 ;
- la ventilation des parcelles ;
- le montant des actifs transféré de 259 341 648 € ;
- la méthode de valorisation des actifs transférés ;
- la ventilation comptable par parcelle, nature, commune et compte ;
- le transfert de matériels roulants d'un montant total de 599 861,32 € et pour lesquels il n'y a ni subvention ni emprunt ;
- la création de biens comptables par nature et commune.

Adopté

5 Remboursement de retenues de garantie suite au transfert de l'actif de l'ex-Communauté de communes les Châteaux.

Le Conseil est appelé à décider de procéder à la mainlevée et au remboursement des retenues de garantie transférées de l'actif de l'ex-Communauté de communes les Châteaux au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à viser le cas échéant les procès-verbaux et décomptes généraux et définitifs afférents aux marchés susvisés.

Adopté

6 Créances à admettre en non-valeur et remises gracieuses.

Le Conseil est appelé à approuver :

- les pertes sur créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2018, s'agissant des admissions en non-valeur pour une somme de 118 985,22 €, au titre du Budget principal,
- les pertes sur créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2018, s'agissant des admissions en non-valeur pour une somme totale de 63 365,17€, au titre du budget annexe de l'eau,
- les pertes sur créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2018, s'agissant des admissions en non-valeur pour une somme totale de 32 052,20 € au titre du budget annexe de l'assainissement,
- les admissions en non-valeur des créances minimales irrécouvrables, pour une somme de 4 101,93 €, au titre du budget principal,
- 37 remises gracieuses pour un montant de 6 398,00 €, au titre du Budget principal.

Adopté

7 Rapport d'activité du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'activité du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Prend acte

8 Poursuite du conventionnement en vue de la mise à disposition de personnels par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Le Conseil est appelé à autoriser :

- aux conditions définies par le rapport à la délibération, le Président à signer avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, une nouvelle convention cadre, d'une durée de deux ans, en vue de faire bénéficier, en fonction de leurs besoins, les services de l'Eurométropole de Strasbourg de la mise à disposition de personnels,
- le Président à signer les avenants à cette convention qui n'en bouleverseraient ni l'économie générale, ni les modalités de financement.

Il est également demandé au Conseil de valider l'entrée en vigueur, sous réserve de sa signature, de cette convention à compter du 1^{er} novembre 2018 pour assurer la continuité du dispositif initié par la délibération du 30 juin 2016 et mis en œuvre par la convention cadre du 22 septembre 2016.

Adopté

9 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1^{er} juillet au 31 août 2018. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 mai 2014 et 5 janvier 2017, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

10 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.

Le Conseil est appelé à désigner pour siéger au sein des instances suivantes :

Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI)	1 membre	Eric SENET
Faculté de théologie catholique	1 titulaire femme	Catherine ZUBER
Collège Jacques Twinger	1 membre suppléant	Françoise BEY
Lycée Strasbourgeois : compétence région : Lycée Marcel Rudloff	1 membre suppléant	Serge OEHLER

Adopté

11 Avenant au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion de la fourrière automobile de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion de la fourrière automobile de l'Eurométropole de Strasbourg, prolongeant de six mois l'actuel contrat.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

- 12 Evolution de la fiscalité de l'urbanisme (taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement) applicable à :**
- Schiltigheim pour les friches industrielles de l'entrée Sud de la commune (ex-entreprises Baltzinger, Fischer, Sebim, Schutzenberger, France Telecom, Caddie et Alsia) en modification des délibérations des 28 novembre 2014 et 27 novembre 2015 ;
 - Schiltigheim pour les friches Air Products (4 avenue Pierre Mendès-France), Wehr (rue Clémenceau), Deetjen (rue Poincaré), Istra (avenue de la 2ème Division blindée) ;
 - Wolfisheim pour le projet d'urbanisation « Kriegacker » et « Scheidweg » ;
 - projet de la zone commerciale Sud sur les bans de Geispolsheim, Ostwald et Illkirch-Graffenstaden ;
 - Niederhausbergen pour le projet d'urbanisation Les Terres du Sud ;
 - Niederhausbergen, Mundolsheim et Souffelweyersheim pour le projet d'extension du parc d'activités économiques intercommunal dit « La Redoute/des Maréchaux ».

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'augmenter le taux de 10 à 20 % de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, pour les friches de Schiltigheim : Baltzinger, Fischer, Sebim, Schutzenberger, France Telecom, Caddie et Alsia (en complément des délibérations des 28 novembre 2014 et 27 novembre 2015) ;
- de fixer à 20 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour les friches Air Products (4 avenue Pierre Mendès France), Wehr (rue Clémenceau), Deetjen (rue Poincaré), Istra (avenue de la 2ème Division blindée) de Schiltigheim ;
- de fixer à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour le projet d'urbanisation «Kriegacker » et « Scheidweg » à Wolfisheim ;
- de fixer à 15 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour le projet de la Zone commerciale Sud sur les bans de Geispolsheim, Ostwald et Illkirch-Graffenstaden ;
- de fixer à 15 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour le projet d'urbanisation Les Terres du Sud à Niederhausbergen ;
- de fixer à 20 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour le projet d'extension du parc d'activités économiques intercommunal dit « La Redoute/des Maréchaux » sur les bans de Niederhausbergen, Mundolsheim et Souffelweyersheim ;
- de reverser aux communes d'implantation de la construction 50 % du produit perçu de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme, à l'exception du périmètre de la taxe d'aménagement majorée pour le projet de la zone commerciale Sud sur les bans de Geispolsheim, Ostwald et Illkirch-Graffenstaden, dont le produit perçu sera reversé comme suit : 2,5 % aux communes d'implantation du projet et 12,5 % à l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

13 Taux, exonérations et dispositions de la taxe d'aménagement applicable au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (en remplacement des délibérations des 24/11/2017, 29/11/2013 et 29/09/2011).

Le Conseil est appelé à décider, en remplacement des délibérations du Conseil communautaire des 24/11/2017, 29/11/2013 et 29/09/2011, pour chaque commune membre de l'Eurométropole de Strasbourg :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % ;
- de fixer la valeur de l'aire de stationnement non comprise dans la surface de construction visée à l'article L.331-10 du Code de l'urbanisme à 5 000 euros l'emplacement, en application du 6° de l'article L.331-13 du même code ;
- d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 du Code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ/PTZ+) ;
- d'exonérer de la taxe d'aménagement, à hauteur de 50 % de ces surfaces, les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles (article L.331-9 7° du Code de l'urbanisme) ;

- de fixer la réversion aux communes d'implantation de la construction à 50 % du produit perçu de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme.

Les délibérations du Conseil communautaire en date des 01/11/2012, 28/11/2014, 27/11/2015, 25/11/16 et 24/11/2017, relatives à l'instauration, respectivement :

- d'un secteur au taux minoré de 1 % en Zone Portuaire à Strasbourg ;
- d'un secteur au taux majoré de 10 % en zone CEN UA5 et zone MEI UB3 à Strasbourg et d'un secteur au taux majoré de 10 % à hauteur des friches industrielles à l'entrée Sud de Schiltigheim ;
- d'un secteur au taux majoré de 10 % à hauteur des friches industrielles de Caddie et des terrains de l'entreprise Alsia à Schiltigheim ;
- d'un secteur au taux majoré de 10 % sur le site « Huron » à Illkirch-Graffenstaden ;
- d'un secteur au taux majoré de 10 % à l'entrée Ouest de Geispolsheim Gare (zones IAUA2 et IIAU) ;

restent applicables.

Adopté

14 Garantie Prêt Social de Location Accession (PSLA) pour l'opération de Domial sise route de Vienne à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par le promoteur Domial auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance d'Alsace pour la réalisation de 17 logements en financement prêt social location accession (PSLA) au sein de l'opération opération sise dans l'opération «l'ilot Saint Urbain» sise route de Vienne à Strasbourg, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Les caractéristiques de ce prêt sont mentionnées ainsi :

- Montant du Prêt : 3 010 954 €.
- Durée du prêt : 5 ans + 2 ans (période de préfinancement).
- Taux d'intérêt variable: Euribor 3 mois + 0,45 % (à ce jour, taux d'intérêt de 0,45 %).
- Paiement des intérêts par trimestre.
- Amortissement in fine.

Remboursement anticipé :

- Obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente).
- Non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- au cas où Domial - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'épargne et de prévoyance d'Alsace par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre la Caisse d'épargne et de prévoyance d'Alsace et Domial, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

15 Garantie de Prêt Social de Location Accession (PSLA) pour l'opération "Villas Lisa" sise rue de la Redoute à Strasbourg Neuhof.

Il est demandé au Conseil d'approuver la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) auprès du Crédit Coopératif pour la réalisation de 6 logements en financement de prêt social location-accession (PSLA) au sein de l'opération « villas Lisa » sise rue de la Redoute à Strasbourg dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 000 000 €.

Phase de mobilisation :

- En une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum.
 - Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois* + 0.80 %. (Soit ce jour : 0.80 %).
 - Paiement des échéances par trimestre.
- * En cas de taux EURIBOR 3 mois négatif, le taux de référence sera contractuellement à 0.

Phase locative :

- Sur une durée de 4 ans maximum.
- Taux d'intérêt fixe : 1 %.
- Paiement des échéances par trimestre.

Révision des taux :

- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus pour la période dite de mobilisation sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois* à la date de la délibération.
- Les taux indiqués ci-dessus pour la phase locative seront ensuite fixes pendant toute la durée du prêt.

Remboursement anticipé :

- Obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente).
- Non prévu dans les autres cas.

Remboursement :

- Amortissement du capital : calcul de l'amortissement du capital progressif sur la base d'un amortissement d'un prêt d'une durée de 30 ans. Le capital restant dû, soit les 26 ans, sera réglé en intégralité sur la dernière échéance.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Au cas où la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA), ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

16 Garantie de prêt social location accession (PSLA) pour deux logements sise 65 rue des Chasseurs à Strasbourg La Robertsau.

Le Conseil est appelé à décider la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par le promoteur Procivis Habitat Alsace auprès du Crédit Coopératif pour la réalisation de 2 logements en financement prêt social location accession (PSLA) au sein de l'opération sise 65, rue des Chasseurs à Strasbourg, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 440 000 €.

Phase de mobilisation :

- En une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum.
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0.80 %*. (soit ce jour : 0.80 %).

- Paiement des échéances par trimestre.
- * En cas de taux EURIBOR 3 mois négatif, le taux de référence sera contractuellement à 0%.

Phase locative :

- Sur une durée de 4 ans maximum.
- Taux d'intérêt fixe : 1 %.
- Paiement des échéances par trimestre.

Révision des taux :

- les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus pour la période dite de mobilisation sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR 3 mois* à la date de la délibération.
- les taux indiqués ci-dessus pour la phase locative seront ensuite fixes pendant toute la durée du prêt.

Remboursement anticipé :

- obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente).
- non prévu dans les autres cas.

Remboursement :

- amortissement du capital : calcul de l'amortissement du capital progressif sur la base d'un amortissement d'un prêt d'une durée de 30 ans. Le capital restant dû, soit les 26 ans, sera réglé en intégralité sur la dernière échéance.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- au cas où le promoteur Procivis Habitat Alsace - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit Coopératif et Procivis Habitat Alsace, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

**17 CUS-Habitat - Réaménagement de divers prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg.
Dispositif d'allongement de la dette.**

Le Conseil est appelé à approuver la réitération par l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est également demandé au Conseil de décider du droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Cette clause ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil est enfin appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat, à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat.

Adopté

18 SOMCO - Réaménagement de divers prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg. Dispositif d'allongement de la dette.

Il est demandé au Conseil d'approuver la réitération par l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par la Société mulhousienne des cités ouvrières (SOMCO) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 12/06/2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Société mulhousienne des cités ouvrières (SOMCO), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à se substituer à la Société mulhousienne des cités ouvrières (SOMCO) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Cette clause ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil est en outre appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec la Société mulhousienne des cités ouvrières (SOMCO), à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société mulhousienne des cités ouvrières (SOMCO).

Adopté

19 Réalisation de bandes cyclables avenue des Vosges et avenue d'Alsace.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement des études et la réalisation des travaux pour l'aménagement des bandes cyclables avenue des Vosges et avenue d'Alsace en 2019.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés).

Adopté

20 Lancement d'une Enquête Mobilité Allégée (EMA).

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la réalisation d'une Enquête Mobilité Allégée,
- l'allocation d'une subvention de 175 000 € maximum à l'ADEUS, en vue de réaliser une enquête mobilité allégée sur 2018 et 2019.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention avec l'ADEUS.

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

21 Acquisition amiable de terrains auprès de l'ES à Lingolsheim Régularisation foncière suite aux aménagements réalisés dans le cadre des extensions tramway 2006 - 2008.

Le Conseil est appelé à approuver l'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg, des terrains ci-après cadastrés, appartenant à la société ELECTRICITE DE STRASBOURG :

Commune de Lingolsheim
Lieu-dit : Die Gaislach
Section 16 n° 938/171 de 8,30 ares
Section 16 n° 940/172 de 0,02 are
Section 16 n° 942/172 de 0,47 are
Section 16 n° 943/173 de 0,09 are
Section 16 n° 944/173 de 1,85 are

Soit une superficie totale de 10,73 ares au prix de 305 € l'are, soit un montant transactionnel de 3 272,65 euros, arrondi à 3 300 € NET VENDEUR.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération

Adopté

22 Indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux de réalisation du tramway

Le Conseil est appelé à approuver :

1. le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de réalisation des extensions du tramway à Illkirch-Graffenstaden, des indemnités définitives suivantes :

5 233 € à verser au bénéfice du salon de coiffure l'ILL AUX COIFFEURS EURL, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation ;

2. le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux d'extension de la ligne D du tramway vers Kehl, des indemnités définitives suivantes :

49 996 € à verser au bénéfice de l'Association OPI/ARSEA Restaurant d'Insertion l'Ile aux Epis, à minorer du montant de l'avance de 20 000 € déjà allouée, soit un solde de 29 996 € à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

23 Approbation des tarifs 2019 du camping de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver la nouvelle grille tarifaire du camping CityKamp de Strasbourg, exploité par le groupe Huttoxia dans le cadre d'une DSP, pour la période courant du 2 janvier 2019 au 4 janvier 2020.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la société Huttoxia, à communiquer les nouveaux tarifs et à les appliquer à compter du 2 janvier 2019.

Adopté

24 Attribution d'une subvention à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise HURON.

Le Conseil est appelé à approuver le versement d'une aide à l'entreprise HURON.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution et conventions financières nécessaires.

Adopté

25 Développement du Parc d'innovation - commercialisation du Bioparc 3 : attribution d'une aide ponctuelle à l'installation à la société ANAGENESIS.

Le Conseil est appelé à décider d'attribuer une subvention à l'entreprise ANAGENESIS d'un montant de 100 000 € dans le cadre de ses travaux d'aménagement et d'équipement pour son installation au Bioparc 3.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière correspondante.

Adopté

26 Accord de Consortium ETENA - Etudiants Entrepreneurs en Alsace 2018-2021.

Le Conseil est appelé à approuver :

- l'Accord de consortium 2018 – 2021 établi entre l'Eurométropole de Strasbourg, AlsaceTech, la Chambre de commerce Alsace Eurométropole, SEMIA, la Région Grand Est, l'INSA de Strasbourg, l'Université de Haute Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, la chambre de métiers et l'Université de Strasbourg,
- la nomination de Monsieur Nicolas MATT en qualité de représentant de l'Eurométropole de Strasbourg au Comité Directeur d'ETENA - Etudiants Entrepreneurs Alsace.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ledit Accord de consortium.

Adopté

27 Projet d'animation territoriale « emploi, insertion et entrepreneuriat » à la Maison du développement économique et de l'insertion (MIDE) 19 allée Jacqueline Auriol à Strasbourg - Neuhof.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le projet de plateforme et ses modalités de fonctionnement,
- l'occupation à titre gratuit de redevance pour les associations à but non lucratif et servant l'intérêt général,
- l'occupation selon redevance définie dans la grille tarifaire pour les autres types d'occupants,
- le paiement d'un forfait des charges réglementaires par les occupants sur la base d'une grille tarifaire.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les conventions d'occupation précaire du domaine public y relatives ainsi que les avenants respectifs,
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté

28 Zone Franche Urbaine de Hautepierre : Clôture de l'opération d'étude et de réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobilier d'entreprise.

Le Conseil est appelé à constater l'achèvement de l'opération « Etude et réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobilier d'entreprise dans la Zone Franche Urbaine de Hautepierre ».

Il est demandé au Conseil de décider la clôture de l'opération d'étude et de réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobilier d'entreprise dans la Zone Franche Urbaine de Hautepierre.

Le Conseil est appelé à donner quitus à la SERS, en sa qualité de concessionnaire, au titre de la gestion de l'opération.

Il est demandé au Conseil d'approuver le bilan financier de clôture de l'étude et la réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobilier d'entreprise dans la Zone Franche Urbaine de Hautepierre et le décompte général définitif produit par le concessionnaire.

Le Conseil est également appelé à autoriser :

- l'encaissement par l'Eurométropole de l'excédent de clôture, soit la somme de 300 680,04 €, montant que la SERS s'engage à reverser à l'Eurométropole de Strasbourg dans les 30 jours suivant la réception par la SERS de l'avis de recette correspondant, lequel ne pourra être émis qu'après signature par les deux parties du présent protocole ;
- le Président ou son représentant à signer le protocole de règlement financier de clôture de l'opération Strasbourg Hautepierre « Etude et réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobilier d'entreprise dans la ZFU de Hautepierre ».

Adopté

29 Approbation d'un avenant simplifié à la convention particulière relative aux conditions et modalités de financement de l'association Centre européen à la consommation (CEC) pour 2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le projet d'avenant simplifié à la convention particulière relative aux conditions et modalités de financement de l'association Centre européen de la Consommation (CEC) pour 2018,
- le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 euros au CEC, au titre de l'année 2018.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président à signer l'avenant simplifié à la convention financière 2018.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

30 Avenant n° 9 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la conclusion de l'avenant n° 9 et ses annexes à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Sénerval du 28 juin 2010,
- l'augmentation de l'AP 0289 programme 1253 de 2,5 M€ à 3,1 M€,
- l'augmentation de l'AP 0268 programme 1162 de 10 M€ à 19,3 M€.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Sénerval du 28 juin 2010, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

31 Renouvellement des réseaux d'eau potable : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL « Deux Rives » sur la ZAC des deux rives.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité d'autorité compétente sur les réseaux d'eau potable, et la SPL « Deux Rives », et tout avenant y afférant,
- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg à la SPL « Deux Rives » d'un montant prévisionnel global de 560 000 € HT, TVA en sus, valeur juillet 2007, sur production de factures de la SPL « Deux Rives », montants révisables selon l'index TP 10a.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au titre du programme de renouvellement/remplacement des réseaux d'agglomération d'eau potable, et tout avenant y afférant.

Adopté

32 Remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.

Il est demandé au Conseil d'approuver les remises gracieuses eau et assainissement pour un montant total de 262 445,63 euros.

Le Conseil est en outre appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant- à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

Adopté

33 Projet CIRC'EAUX : Développement de méthodes d'évaluation de projets d'économie circulaire de l'eau usée traitée à l'échelle territoriale en réponse à l'appel à projet de la Région Grand-Est, de l'ADEME, et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour développer l'économie circulaire en Grand-Est.

Il est demandé au Conseil de décider d'autoriser le dépôt du dossier relatif à l'économie circulaire de l'eau pour répondre à l'appel à projet lancé par la Région Grand-Est, l'ADEME et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour développer l'Economie circulaire en Grand Est.

Le Conseil est aussi appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions y afférents.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

34 Choix de l'exploitant de la délégation de service public relative à la gestion du Zénith Europe de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le choix de la société S-PASS pour l'exploitation du Zénith-Europe de Strasbourg pour une durée de 10 ans à compter du 3 janvier 2019 ;
- le contrat de concession (délégation de service public) et les tarifs afférents, à conclure avec la société S-PASS.

Le Conseil est aussi appelé à autoriser l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du CGCT, à signer le contrat de concession (délégation de service public) ainsi approuvé avec la société S-PASS et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

35 Renouvellement de la convention de mise à disposition du stade de la Meinau entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, d'une convention pour la mise à disposition du stade de la Meinau et ses annexes ainsi que des terrains du centre sportif Sud pour une durée d'une saison sportive.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer la convention de mise à disposition du stade de la Meinau et ses annexes ainsi que des terrains du centre sportif Sud, ainsi que tous autres documents relatifs à cette opération.

Adopté

QUESTION D'ACTUALITE

A la demande de M. Antoine SPLET est évoqué le sujet concernant les Grands Moulins de Strasbourg. Cette question est soulevée et débattue. S'en suit un débat.

LE PRESIDENT,

Original signé

ROBERT HERRMANN

Annexe au compte-rendu sommaire :

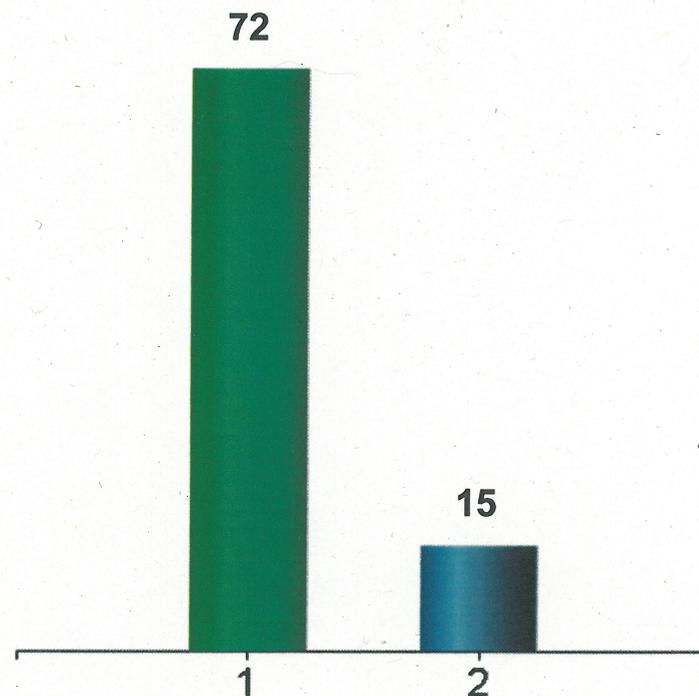
- le détail des votes électroniques.

Point n° 1 – Election de deux membres du Bureau

Vote secret - 1^{er} tour de scrutin

1. Elsa SCHALCK

2. BLANC



Résultats :	
- Elsa SCHALCK	72
- Blanc :	15
Majorité absolue :	37
Nombre de votants :	87

Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du 23 novembre 2018

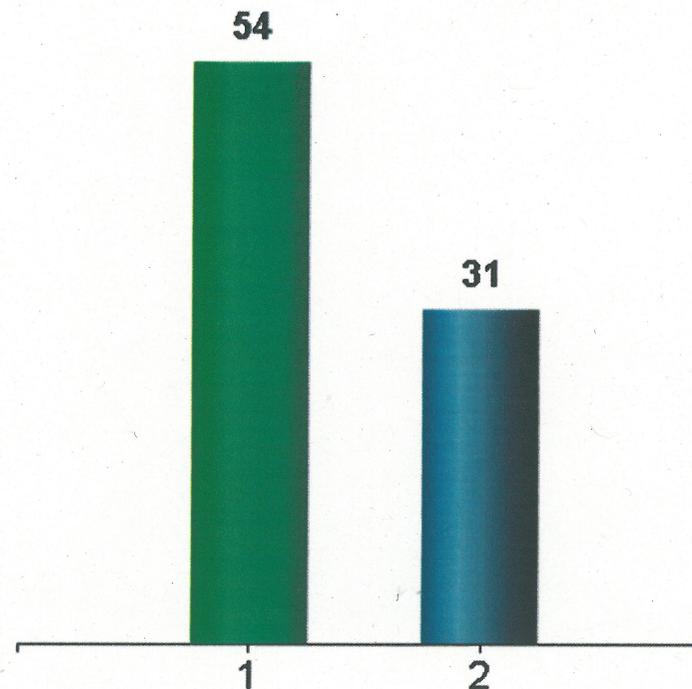
Les assesseurs-es	Le/la secrétaire	Le Président

Point n° 1 – Election de deux membres du Bureau

Vote secret - 1^{er} tour de scrutin

1. **Alain JUND**

2. **BLANC**



Résultats :	
- Alain JUND	54
- Blanc :	31
Majorité absolue :	28
Nombre de votants :	85

Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du 23 novembre 2018

Les assesseurs-es	Le/la secrétaire	Le Président

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 23 NOVEMBRE 2018 – Point n° 3
Décision modificative n°1 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

71

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

7

KELLER-Fabienne, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, SPLET-Antoine, SENET-Eric, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

0

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 23 NOVEMBRE 2018 – Point n° 4

Régularisation des transferts d'actifs dans le cadre de la récupération de voiries du Département du Bas-Rhin.

Pour

74

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

1

SPLET-Antoine

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 23 NOVEMBRE 2018 – Point n° 10

Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.

Pour

76

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

3

KELLER-Fabienne, SPLET-Antoine, VETTER-Jean-Philippe

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 23 NOVEMBRE 2018 – Point n° 11
Avenant au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation
et à la gestion de la fourrière automobile de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

80

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 23 NOVEMBRE 2018 – Point n° 19

Réalisation de bandes cyclables avenue des Vosges et avenue d'Alsace.

Pour

72

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BULOUE-Béatrice, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

2

ROBERT-Jean-Emmanuel, SENET-Eric

Abstention

5

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MAURER-Jean-Philippe, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 23 NOVEMBRE 2018 – Point n° 24
Attribution d'une subvention à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise HURON.

Pour

72

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BALL-Christian, BUR-Yves, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

2

GERNET-Jean-Baptiste, SPLET-Antoine

Abstention

2

PEIROTES-Edith, SCHULTZ-Eric

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 23 NOVEMBRE 2018 – Point n° 30

Avenant n°9 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine

d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

Pour

60

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEPYL-Patrick, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, POINSIGNON-Annick, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

7

KELLER-Fabienne, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, SPLET-Antoine, SENET-Eric, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

14

BARSEGHIAN-Jeanne, WERLEN-Jean, BUCHMANN-Andrée, DAMBACH-Danielle, DREYSSE-Marie-Dominique, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, HENRY-Martin, PEIROTES-Edith, MACIEJEWSKI-Patrick, ROGER-Patrick, SAUNIER-Alain, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 23 NOVEMBRE 2018 – Point n° 35

Renouvellement de la convention de mise à disposition

du stade de la Meinau entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace.

Pour

71

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BULOUE-Béatrice, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

1

SPLET-Antoine